

Informations de base	
2021/2020(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Egalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne pendant la période 2018-2020 Subject 4.10.04 Egalité des genres	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	PEREIRA Sandra (The Left)	17/02/2021
		Rapporteur(e) fictif/fictive SEIBUTYTĖ Aušra (EPP) FRITZON Hélène (S&D) MELCHIOR Karen (Renew) DELBOS-CORFIELD Gwendoline (Greens/EFA) HOOGEVEEN Michiel (ECR) TOVAGLIERI Isabella (ID)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	DALLI Helena	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
11/03/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/10/2021	Vote en commission		

08/11/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0315/2021	Résumé
13/12/2021	Débat en plénière		
15/12/2021	Décision du Parlement	T9-0500/2021	Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/2020(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/9/01547

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE693.864	16/06/2021	
Amendements déposés en commission		PE696.288	19/07/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0315/2021	08/11/2021	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0500/2021	15/12/2021	Résumé

Egalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne pendant la période 2018-2020

2021/2020(INI) - 08/11/2021 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres a adopté le rapport d'initiative de Sandra PEREIRA (GUE/NGL, PT) sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne en 2018-2020.

Les droits des femmes sont des droits humains et donc universels et indivisibles, consacrés par le traité sur l'Union européenne et la Charte des droits fondamentaux. La lutte pour l'égalité des sexes et la promotion et la protection des droits des femmes est une responsabilité collective qui exige **des progrès et des efforts plus rapides** de la part des institutions de l'UE et des États membres.

L'UE et ses États membres doivent s'efforcer de **lutter contre les inégalités et les discriminations** fondées sur le genre et le sexe, de promouvoir l'égalité entre les sexes et de garantir l'égalité de droits et de traitement aux femmes et aux hommes dans toute leur diversité, ainsi que de veiller à ce qu'ils aient le même pouvoir et les mêmes chances de façonner la société et leur propre vie. La pandémie de COVID-19 a grandement affecté la vie des femmes et exacerbé les inégalités de genre existantes à presque tous les égards.

Une économie fondée sur l'égalité des sexes

Les députés ont souligné que le respect du droit au travail, ainsi que **l'égalité de rémunération et de traitement**, est une condition préalable essentielle à l'égalité des droits, à l'indépendance économique et à l'épanouissement professionnel des femmes. Ils ont invité la Commission et les États membres à promouvoir des politiques visant à éliminer le travail précaire et le travail à temps partiel involontaire afin d'améliorer la situation des femmes sur le marché du travail. Les États membres devraient s'attaquer aux inégalités entre les hommes et les femmes par des politiques qui valorisent le travail, les salaires, les conditions de travail et les conditions de vie de tous les travailleurs et de leurs familles.

En outre, le rapport souligne l'importance pour les États membres d'imposer des mesures fermes, y compris des **sanctions**, lorsque les entreprises ne respectent pas la législation du travail contre la discrimination et les préjugés sexistes. La Commission et le Conseil sont invités à veiller à ce que tous les crédits budgétaires prévus dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027 respectent le principe d'égalité entre les hommes et les femmes et à promouvoir l'intégration de la dimension de genre dans le processus budgétaire dans toutes les politiques de l'UE.

L'éradication de la violence fondée sur le genre

Le rapport souligne la nécessité de lutter contre l'exploitation, les inégalités, la discrimination et la violence dont sont victimes les femmes, notant que le harcèlement sur le lieu de travail conduit les femmes à être exclues de la carrière et du secteur qu'elles ont choisis et constitue une atteinte grave à leur santé psychologique et physique. Les députés ont exhorté l'UE et ses États membres à élaborer **une directive «Me Too»** pour lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

Les députés ont également noté que les inégalités et les pressions économiques et sociales causées par les mesures de confinement résultant de la COVID-19, qui impliquent des restrictions de mouvement et un isolement social, ont entraîné une augmentation de la violence à l'égard des femmes, la violence domestique ayant augmenté de 30% dans certains États membres au cours du premier confinement.

Soulignant que **l'exploitation sexuelle** constitue une forme grave de violence touchant principalement les femmes et les enfants, les députés ont mis en évidence la nécessité pour les États membres de garantir un financement adéquat pour le soutien social et psychologique et l'accès aux services publics pour les victimes de la traite ou de l'exploitation sexuelle, ainsi que des services spécialisés dédiés à l'inclusion sociale des femmes et des filles vulnérables. Les États membres sont instamment priés de mettre en œuvre la directive relative à la lutte contre la traite des êtres humains dans son intégralité et de cesser d'emprisonner ou d'expulser les victimes potentielles de toute urgence.

Santé, éducation, inclusion et pauvreté

L'accès des femmes aux **soins de santé sexuels, reproductifs et autres** est un droit fondamental. Les services de santé et de droits sexuels et reproductifs sont des services de santé essentiels qui devraient être accessibles à tous, y compris aux femmes migrantes et réfugiées. Les États membres sont invités à lutter contre le sexisme et les stéréotypes sexistes nuisibles dans leurs systèmes éducatifs et à combattre la segmentation sexuée du marché du travail dans les carrières en sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STEM). La participation des femmes aux activités sportives devrait également être encouragée.

Enfin, les députés ont appelé à **l'intégration de l'égalité des sexes dans toutes les politiques** et à la réalisation d'évaluations de l'impact sur le genre lors de la mise en place de toute nouvelle politique afin de garantir une réponse politique de l'UE plus cohérente et fondée sur des données probantes aux défis de l'égalité des sexes.

Egalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne pendant la période 2018-2020

2021/2020(INI) - 15/12/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 500 voix pour, 105 contre et 87 abstentions, une résolution sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne pendant la période 2018-2020.

Les droits des femmes sont des droits humains et donc universels et indivisibles, consacrés par le traité sur l'Union européenne et la Charte des droits fondamentaux. La lutte pour l'égalité des sexes et la promotion et la protection des droits des femmes est une responsabilité collective qui exige des progrès et des efforts plus rapides de la part des institutions de l'UE et des États membres.

Une économie fondée sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Les députés sont préoccupés par **l'écart de rémunération (14,1%)** et **l'écart en matière de retraite (29,5%)** qui persistent entre les hommes et les femmes au sein de l'UE, ainsi que par le caractère souvent précaire de la situation professionnelle des femmes.

Le Parlement a souligné que le respect du droit au travail, ainsi que **l'égalité de rémunération et de traitement**, est une condition préalable essentielle à l'égalité des droits, à l'indépendance économique et à l'épanouissement professionnel des femmes. Il a invité la Commission et les États membres à promouvoir des politiques visant à **éliminer le travail précaire et le travail à temps partiel involontaire** afin d'améliorer la situation des femmes sur le marché du travail.

Les États membres devraient s'attaquer aux inégalités entre les hommes et les femmes par des politiques qui valorisent le travail, les salaires, les conditions de travail et les conditions de vie de tous les travailleurs et de leurs familles.

Les députés ont salué la proposition de la Commission en faveur de mesures contraignantes de transparence salariale, mais ont souligné que celle-ci ne suffira pas à elle seule à résoudre les profondes inégalités entre les femmes et les hommes. Ils ont demandé aux États membres de définir également un **plan d'action assorti d'objectifs clairs** pour lutter contre l'écart de rémunération et de niveau de pension entre les femmes et les hommes. De plus, les États membres devraient imposer des mesures fermes, y compris des **sanctions**, lorsque les entreprises ne respectent pas la législation du travail contre la discrimination et les préjugés sexistes.

La Commission et le Conseil sont invités à veiller à la **conditionnalité** de l'allocation de fonds de l'Union aux entreprises, à s'assurer que tous les crédits budgétaires prévus dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027 respectent le principe d'égalité entre les hommes et les femmes et à promouvoir l'intégration de la dimension de genre dans le processus budgétaire dans toutes les politiques de l'UE.

Insistant sur le droit d'avoir un bon **équilibre entre vie professionnelle et vie privée**, le Parlement a appelé à renforcer la protection de la maternité et de la paternité en augmentant la durée des congés, égaux et intégralement payés. Il a demandé d'assurer, dans la pratique, le droit à une organisation flexible du travail après le congé de maternité et de paternité, pour permettre aux deux parents de se partager les responsabilités familiales.

Éradiquer la violence fondée sur le genre

La résolution a souligné la nécessité de lutter contre l'exploitation, les inégalités, la discrimination et la violence dont sont victimes les femmes, notant que le harcèlement sur le lieu de travail conduit les femmes à être exclues de la carrière et du secteur qu'elles ont choisis et constitue une atteinte grave à leur santé psychologique et physique. Les députés ont exhorté l'UE et ses États membres à élaborer une **législation «Me Too»** pour lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

La violence domestique a **augmenté de 30%** dans certains États membres au cours du premier confinement résultant de la COVID-19. Le Parlement a demandé aux États membres d'appliquer des politiques efficaces pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et de faire en sorte que les auteurs d'abus soient identifiés et poursuivis, afin de contribuer à prévenir les violences et les décès, ainsi que d'offrir une protection, une assistance et une indemnisation aux femmes victimes de ces violences.

Soulignant que **l'exploitation sexuelle** constitue une forme grave de violence touchant principalement les femmes et les enfants, les députés ont mis en évidence la nécessité pour les États membres de garantir un financement adéquat pour le soutien social et psychologique et l'accès aux services publics pour les victimes de la traite ou de l'exploitation sexuelle, ainsi que des services spécialisés dédiés à l'inclusion sociale des femmes et des filles vulnérables.

Le Parlement a invité l'Union et les États membres, notamment la Bulgarie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie et la Tchéquie, à ratifier et /ou à mettre dûment en œuvre la convention d'Istanbul.

Santé, éducation, inclusion et pauvreté

L'accès des femmes aux **soins de santé sexuels, reproductifs** et autres est un droit fondamental. Les services de santé et de droits sexuels et reproductifs sont des services de santé essentiels qui devraient être accessibles à tous, y compris aux femmes migrantes et réfugiées.

Les États membres sont invités à lutter contre le sexisme et les stéréotypes sexistes nuisibles dans leurs systèmes éducatifs et à combattre la segmentation sexuée du marché du travail dans les **carrières en sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STEM)**. La participation des femmes aux activités sportives devrait également être encouragée.

Enfin, les députés ont appelé à l'intégration de l'égalité des sexes **dans toutes les politiques** et à la réalisation d'évaluations de l'incidence selon le genre de toute nouvelle politique afin de garantir une réponse politique européenne plus cohérente et concrète aux problèmes d'égalité entre femmes et hommes.